

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU VAR

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la Convocation
13 novembre 2014

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

VU ET APPROUVÉ

Comme annexé à la délibération N°

du Conseil Municipal du 07 JUIL. 2022

Le Maire, Jean CAYRON



L'an deux mil quatorze et le vingt novembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Michelle LETOT, André COURTIL, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Michel TING, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN (jusqu'à la question n° 34), Dominique MAZIER BRIAL, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (jusqu'à la question n° 41), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Nicole LOTITO a donné pouvoir à
Stéphanie SEMSIOGLU a donné pouvoir à
Arnaud PLASSE a donné pouvoir à

Sylvie SERGE CABITEN a donné pouvoir à

Jean CAYRON a donné pouvoir à

Michelle LETOT
Colette ANGLADE
Gilbert BRANCHET

René CORGNOLO
(à partir de la question n° 35)

Josette MIMOUNI
(à partir de la question n° 42)

ABSENTS

OBJET

DELIBERATION N° 20

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN
LOCAL D'URBANISME

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Préalablement à la délibération, il est exposé aux membres du Conseil municipal les commémoratifs suivants :

J'entends rappeler les précédents qui conduisent à l'élaboration de l'actuel projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Dès février 1980, la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS s'est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS). Depuis cette date, plusieurs procédures de révision totale, ou partielle, ont été engagées.

Ainsi, par délibération du 2 octobre 2000, le Conseil municipal a approuvé la dernière révision totale du POS.

C'est sur la base de ce dernier document que par délibération du 25 juin 2002, il a été décidé de la mise en révision du POS et de sa transformation en PLU, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 décembre 2000 modifiée, dite Loi SRU.

Par délibération du 29 juin 2005, le PLU issu de la révision du POS approuvé le 2 octobre 2000, a été arrêté.

Toutefois, par jugement du 21 juillet 2005, le Tribunal Administratif de Nice a annulé le POS de Roquebrune sur Argens approuvé le 2 octobre 2000, avec pour conséquence, de remettre en vigueur le document d'urbanisme directement antérieur à savoir le POS approuvé le 30 mars 1990.

Malgré les diverses modifications du POS de la Commune datant de 1990, ce document est apparu largement inadapté aux enjeux actuels, aux projets de la Commune, et au cadre législatif et réglementaire dans lequel il doit s'insérer.

C'est pour cette raison que par délibération du 12 avril 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS, et sa transformation en PLU, en redéfinissant les objectifs de la concertation par rapport à ceux qui avaient été établis par délibération du 25 juin 2002.

Au regard de l'ancienneté de cette dernière délibération et afin de répondre aux nouvelles contraintes, tant du territoire, que du cadre législatif et réglementaire récent, issu notamment de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi « Alur », il est apparu nécessaire d'engager une nouvelle procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU, conformément aux orientations et objectifs définis ci-après :

I.- Les orientations objectives qui s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme sont les suivantes :

- l'équilibre :

a) l'utilisation économe des espaces naturels, notamment par la protection de l'environnement, de l'agriculture et des paysages ;

b) la transition harmonieuse des zones NB et ND du POS dans le règlement local d'urbanisme ;

c) la maîtrise de l'habitat dans un objectif de croissance démographique modérée tout en maintenant l'obligation de construction de logements sociaux, dans le cadre de servitudes de mixité sociale (S.M.S) en conformité aux Lois SRU et ALUR ;

d) la sauvegarde du cadre de vie et du patrimoine bâti des trois quartiers de la Commune, en privilégiant leurs qualités de vie et image urbaines (Village, Issambres, Bouverie) ;

- la diversité fonctionnelle et la mixité sociale :

a) le développement d'une politique de réserves foncières (L.221-1 du Code de l'urbanisme), afin de répondre aux objectifs visés par les dispositions de l'article L.300-1 dudit code ;

b) l'application des règles de diversité fonctionnelle et de mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs ;

- le respect des règles écologiques :

a) la prise en compte et la gestion des risques liés aux inondations, aux feux de forêts, aux voies routières, aux transports de matières dangereuses ;

b) la définition de la politique d'extension et de renforcement des réseaux publics ainsi que des voiries et cheminements piétons dans un souci de préservation environnementale ;

c) la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le processus de construction en application de dispositions réglementaires adaptées ;

d) la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

e) la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

II. - Au regard de ces orientations-objectifs, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités de la concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, de la manière suivante :

a) la présente délibération sera affichée en Mairie, et mise en ligne sur le site internet de la Commune pendant toute la durée des études ;

b) dix réunions publiques - débats seront organisées dès l'avant-projet de PADD, comme suit :

- trois réunions dans chaque quartier de la Commune (Village, Issambres, Bouverie), au stade des avant-projets de PADD, de zonage-règlement, et d'arrêt du PLU ;

- une réunion publique générale à laquelle participeront les habitants des trois quartiers de la Commune sera organisée, préalablement à l'approbation du PLU.

La population locale sera informée de ces réunions par voies d'affichage et de presse, et mise en ligne sur le site officiel de la Commune.

Ces réunions seront organisées dans des locaux municipaux, scolaires, sportifs, ou associatifs.

- c) *trois expositions publiques seront organisées en Mairie, au stade de l'élaboration du PADD et du zonage-règlement.*
- d) *trois publications seront insérées dans le bulletin municipal, et mises en ligne sur le site officiel de la Commune présentant les conclusions de la concertation au stade du PADD, du zonage-règlement, et de l'arrêt du PLU ;*
- e) *la mise en ligne sur le site officiel de la Commune des documents modifiés du rapport de présentation, et du zonage-règlement ;*
- f) *la mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie.*

CONSIDERANT,

Les orientations-objectifs généraux de la Commune pour la révision de son POS et sa transformation en PLU, et les modalités de la concertation telles que définies dans la présente délibération,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, L. 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'article L.300-2 dudit code,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants,

Vu le POS modifié du 30 mars 1990,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Mer-Littoral- Foncier »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

1. PRESCRIT sur l'ensemble du territoire communal la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme, selon les orientations-objectifs ci-dessus rappelés ;

2. APPROUVE les modalités de concertation publique telles que définies ci-dessus;

3. MANDATE M. le Maire pour engager la procédure d'élaboration du PLU, et lui donne autorisation pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document ;

4. DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au Budget de la Commune ;

5. SOLLICITE une participation financière de l'Etat aux dépenses entraînées par les études et les documents d'urbanisme, au titre des articles L.1614-1 et L. 1614-3 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Monsieur le Président du Conseil régional,
- à Monsieur le Président du Conseil général,

- à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM),
- aux Président des EPCI chargés de l'élaboration, de la gestion, et de l'approbation des SCOT limitrophes du territoire de la Commune,
- aux représentants des autorités compétentes en matière d'organisation de transports urbains,
- à la section régionale de conchyliculture,
- aux Maires des communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code l'urbanisme,
- aux représentants des professions et des usagers des voies et des modes de transports, des associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme.
- aux présidents des offices HLM du Var ayant une partie de leur patrimoine sur le territoire communal,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones AOC,
- à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et mention en caractères apparents sera insérée dans le journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE : 25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

Fait et délibéré à Roquebrune-sur-Argens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Luc JOUSSE



VU ET APPROUVÉ

Comme annexé à la délibération N°
du Conseil Municipal du

07 JUIL. 2022

Le Maire,

Jean CAYRON



